

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/21 : EVOLUTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
NUMÉRIQUE POUR TOUS - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE
NUMÉRIQUE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/23-2 portant approbation de la convention-type avec les structures de médiation numérique dans le cadre de la composante « accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour Tous »,

Vu le projet d'avenant-type à conclure avec l'ensemble des structures de médiation participantes à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous », annexé à la présente délibération,

Vu le nouveau projet de convention-type entre la Métropole du Grand Paris et les structures de médiation participant à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous », annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que la délibération CM2023/12/20/23-2 a alloué, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, une enveloppe prévisionnelle globale de 3 millions d'euros pour les années 2024 à 2026 à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec les différentes structures candidates afin que celles-ci puissent bénéficier de subventions dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » et que plusieurs conventions ont déjà été signées,

Considérant que le retard rencontré dans le déploiement n'a pas permis aux communes et associations mobilisées de pleinement bénéficier de la subvention maximale pour laquelle la Métropole s'était engagée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence les conventions déjà adoptées par les instances métropolitaines, ainsi que le modèle de la convention-type qui sera utilisé pour l'avenir, afin d'adapter le montant des subventions attribuées,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'évolution des modalités de financement du programme « Numérique pour Tous » - Composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique », afin que les montants des subventions attribuées par la Métropole à chaque structure de médiation soient portés à :

- 100€ (cent euros) par personne accompagnée au titre de l'année 2025, pour un maximum de 10 000 personnes ;
- 80€ (quatre-vingts euros) par personne accompagnée au titre de l'année 2026, pour un maximum de 12 500 personnes.

APPROUVE l'avenant-type à conclure avec les structures de médiation participantes à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous », annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant avec chaque structure de médiation qui participe d'ores et déjà au dispositif.

APPROUVE la convention-type entre la Métropole du Grand Paris et les structures de médiation participant à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous », annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que cette convention-type se substitue à la convention-type approuvée par la délibération CM2023/12/20/23-2, pour toutes les structures qui seront intégrées au dispositif à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

RAPPELLE que le Bureau de la Métropole est compétent pour approuver l'attribution des subventions qui seront versées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du programme « Numérique pour tous » et notamment à sa composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.